

La Responsabilité des divers intervenants impliqués lors de la Gestion hors-site des sols contaminés

- ▶ André Gauvreau - Hydro-Québec
- ▶ Jérémy Lemieux-Vallée - WSP
- ▶ Marco Thompson - GHD
- ▶ Daniel Deschênes - Englobe
- ▶ Rosemarie Bouchard - Cain Lamarre

La Responsabilité des divers intervenants impliqués lors de la Gestion hors-site des sols contaminés

Plan de la présentation

- ▶ Introduction
- ▶ Chaînes des intervenants et responsabilités
- ▶ Ce qui nous expose davantage à des risques
- ▶ Cadre législatif
- ▶ Jurisprudence
- ▶ De nouvelles responsabilités? De nouveaux risques?
- ▶ Conséquences face à ces responsabilités
- ▶ Conclusion: Le résultat de la réflexion du comité

Gestion hors-site des sols contaminés

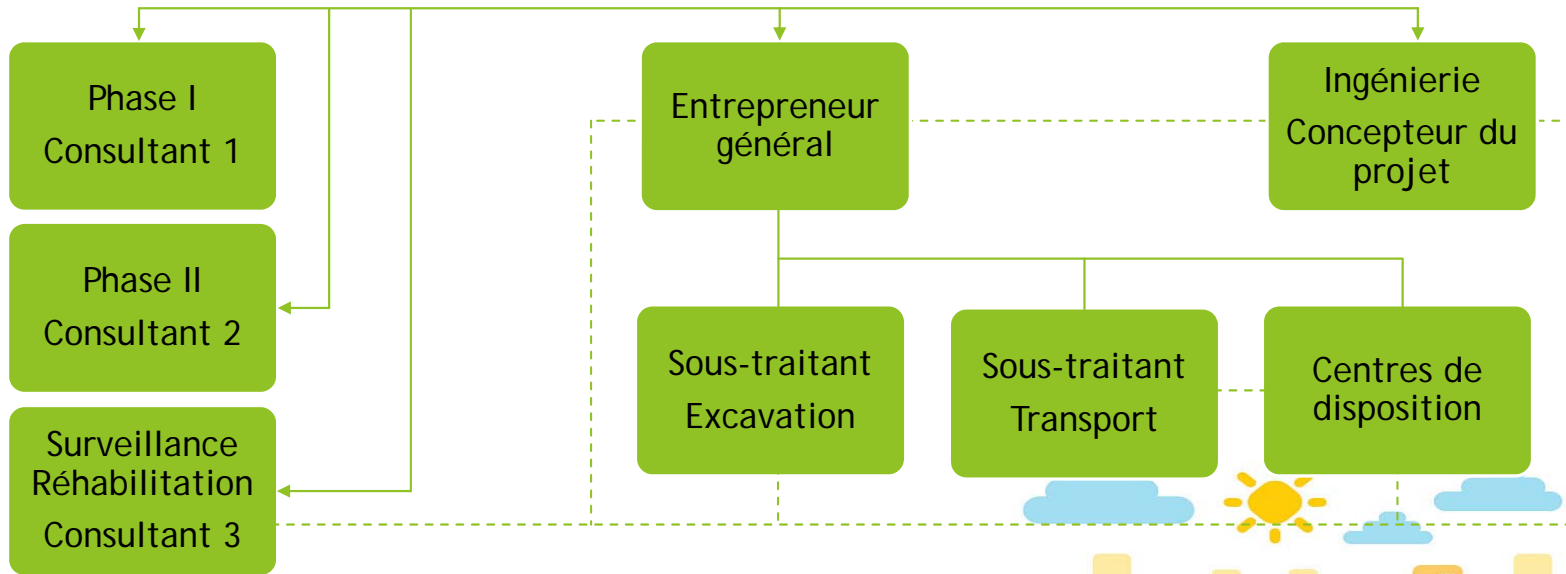
La vie est parfois simple!



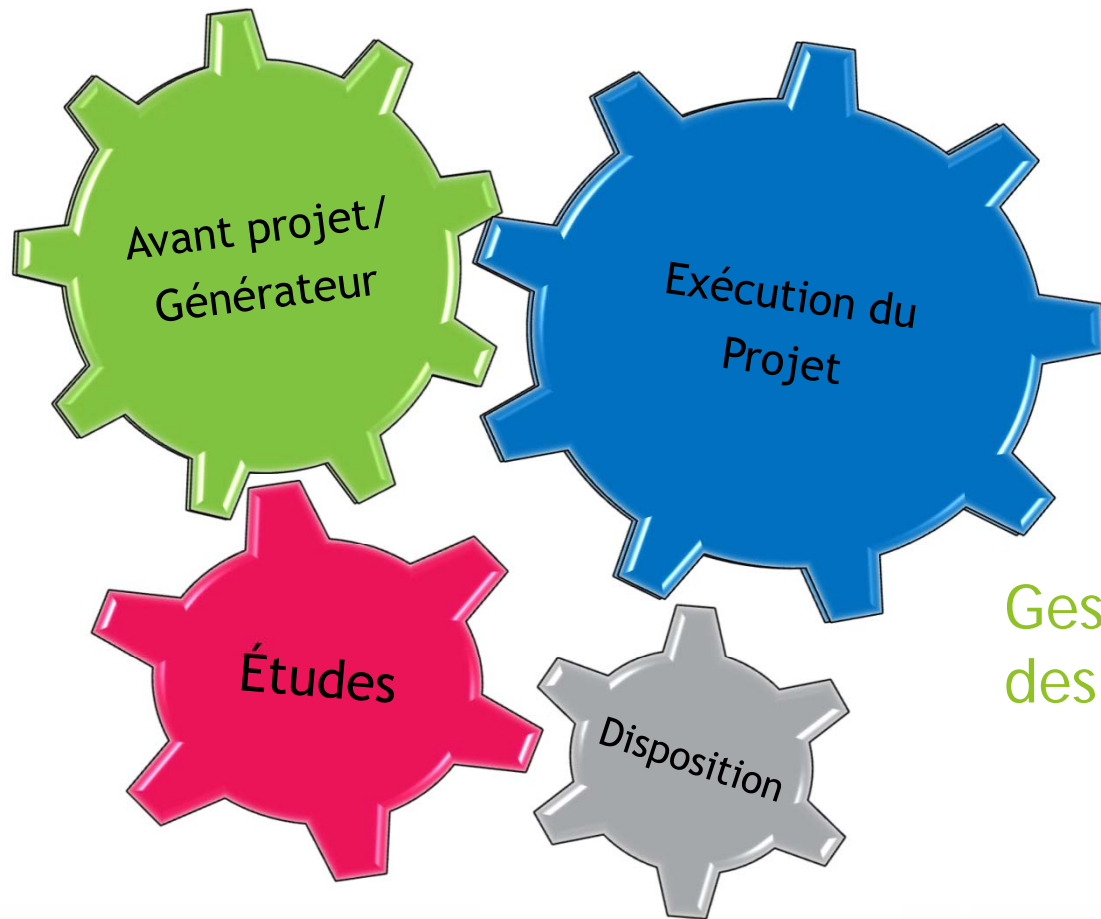
Gestion hors-site des sols contaminés

D'autres fois, la vie est moins simple!

Client



Les intervenants dans un projet



Gestion hors-site
des sols contaminés

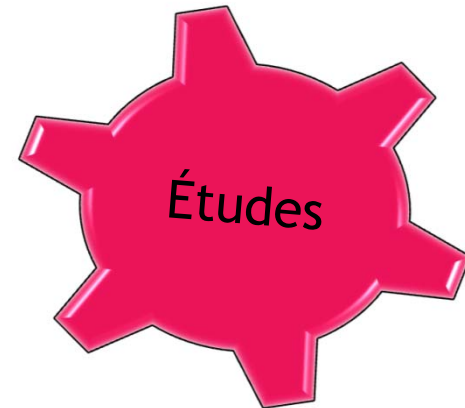
Chaîne des intervenants et Responsabilités- Avant-projet/Générateur

- Le propriétaire du terrain d'origine ou toute personne autorisée par lui
- L'ingénieur, l'architecte ou le professionnel responsable de la conception du projet
- Les avocats et notaires impliqués pour la préparation des documents contractuels et la conclusion de la ou les transactions
- Le consultant en environnement
- Le financier
- Les instances gouvernementales et municipales (permis...)



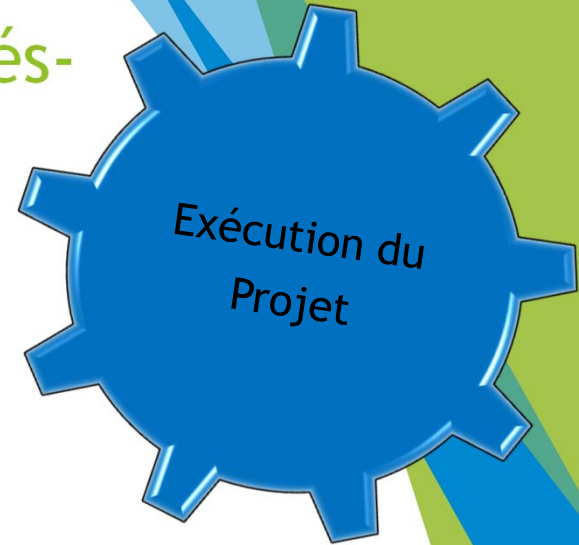
Chaîne des intervenants et Responsabilités-Études

- Le propriétaire du terrain d'origine ou toute personne autorisée par lui
- L'ingénieur, l'architecte ou le professionnel responsable de la conception du projet
- Le consultant en environnement qui réalise l'ÉES-Phase I
- **Le consultant en environnement responsable de la caractérisation**
- **Le laboratoire d'analyse**
- Le financier
- MELCC et autres



Chaîne des intervenants et Responsabilités- Exécution

- Le propriétaire du terrain d'origine ou toute personne autorisée par lui
- L'ingénieur, l'architecte ou le professionnel responsable de la conception du projet
- Le consultant en environnement responsable de la caractérisation;
- Le laboratoire d'analyse
- L'entrepreneur maître d'œuvre des travaux de construction
- Le ou les sous-traitants impliqués dans les travaux d'excavation
- Le consultant ou professionnel responsable de la supervision des travaux



Chaîne des intervenants et Responsabilités- Disposition

- Le propriétaire du terrain d'origine ou toute personne autorisée par lui
- L'ingénieur, l'architecte ou le professionnel responsable de la conception du projet
- Le consultant en environnement responsable de la caractérisation;
- Le laboratoire d'analyse
- L'entrepreneur maître d'œuvre des travaux de construction
- Le ou les sous-traitants impliqués dans les travaux d'excavation
- Le consultant ou professionnel responsable de la supervision des travaux
- **Le transporteur des sols contaminés**
- **Le centre de traitement et de disposition**
- Le propriétaire du terrain récepteur ou toute personne autorisée par lui
- Les instances gouvernementales et municipales (autorisations, permis...)



Question simple:

Qu'arrive-t-il quand un bon matin, un voyage de sols contaminés prévu A-B est transporté vers un site de valorisation non identifié lors de l'appel d'offre, qui caractérise ces matériaux à l'arrivée, et qu'on s'aperçoit 5 jours plus tard, après que ces sols aient été étendus et recouverts par d'autres sols, qu'ils étaient finalement >C??

Réponse....moins simple.....

Nos Responsabilités....

Nos Risques....



Ce qui nous expose davantage à des risques!?

Gestion hors-site
des sols contaminés



Ce qui nous expose davantage à des risques!? entre autres....

- ▶ Remblais HÉTÉROGÈNES - Gestion par Polygones - Gestion des sols « propres »
- ▶ Gestion des sols avec COV vs sols caractérisés avant 2016??
- ▶ Changement des valeurs du Critère A
- ▶ Lieux de traitement\Disposition\d'enfouissement de sols contaminés
 - CA en vigueur? Autorisé aux paramètres concernés? Gestion adéquate?
 - Connaissez-vous le lieux de disposition/valorisation finale finale?



Ce qui nous expose davantage à des risques!?
Encore!

Gestion matières granulaires

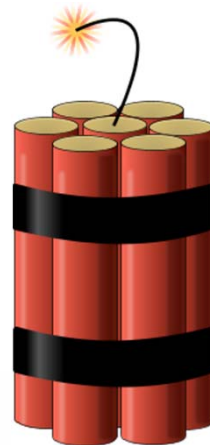
- ▶ REAFIE et Règlement concernant la valorisation des MR(31-12-2020)
 - ▶ Définition: pierre concassée/matières granulaires résiduelles
 - ▶ Gestion comme Matière Résiduelle (MR)!!
 - ▶ Options de valorisation\Sites de disposition
 - ▶ Pas tous prêts!
 - ▶ Pas inclus dans leur CA!?!
 - ▶ LET: Remplacement de volume de MR réelle!
- ▶ **Pour l'instant on s'expose à quoi??**



R E S P O N S A B I L I T É S



R I S Q U E S



Survoleur du cadre législatif



- ▶ En matière environnementale, vos outils de base quotidiens, notamment, mais non limitativement :
 - *Loi sur la qualité de l'environnement*, chapitre Q-2;
 - *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*, chapitre Q-2, r. 18;
 - *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, chapitre Q-2, r. 37;
 - *Règlement sur le stockage et les centres de transferts de sols contaminés*, chapitre Q-2, r. 46;
 - *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*, Décret 871-2020, 19 août 2020 et *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles*, Décret 871-2020, 19 août 2020;
 - *Projet de Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés*, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, N° 17 du 2019-04-24, page 1323;
 - *Code civil du Québec*, chapitre CCQ-1991;
 - Divers guides dont à titre d'exemple : Guide de caractérisation des terrains, Guide d'échantillonnage à des fins d'analyse environnementale du CEAEQ, Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés;

Cadre législatif -Responsabilités

❑ OBLIGATIONS ET INTENSITÉ DES OBLIGATIONS

- ▶ La responsabilité civile des différents intervenants en matière de gestion hors site de sols contaminés peut découler d'une relation dite :
 - ▶ contractuelle (a.1458 C.c.Q.) ou
 - ▶ extracontractuelle (a.1457 C.c.Q.)
- ▶ En matière contractuelle, en sus des dispositions législatives générales applicables, les dispositions du contrat devraient notamment indiquer la portée du mandat, la nature et les limites des obligations souscrites;
 - Attention toutefois aux clauses d'exclusion de responsabilité qui sont limitées dans leur application
 - Ex. Impossible de limiter sa responsabilité en cas de faute lourde ou intentionnelle (a. 1474 C.c.Q.);

Cadre législatif -Responsabilités(suite)

- ▶ La responsabilité des différents intervenants peut être engagée s'ils manquent à leurs obligations lesquelles peuvent être des obligations de résultat, de moyen ou de garantie;
- ▶ Cette responsabilité peut être de nature pénale, civile et/ou disciplinaire et donner ouverture à l'exercice de recours civils, de sanctions pénales et de SAP.
 - Ex. L'intervenant responsable peut être sanctionné par son ordre professionnel et être poursuivi en responsabilité civile par la personne victime de son manquement.

Jurisprudence

- ▶ Décision récente à titre d'illustration:
 - *Englobe Corp. c. 9299-2742 Québec inc.*, 2017 QCCS 598 (2019 QCCA 533 (CanLII) - appel rejeté) (Demande d'autorisation d'appel à la CSC rejetée - 2019 CanLII 79917 (CSC));
- ▶ La jurisprudence québécoise en matière de responsabilité des intervenants impliqués lors de la gestion hors site des sols contaminés est très peu abondante pour le moment;

De nouvelles responsabilités? De nouveaux risques? Projet de règlement sur la traçabilité des sols excavés

- ▶ Le projet de *Règlement concernant la traçabilité des sols excavés* viserait :
 - « (...) à limiter et à contrôler la contamination causée ou susceptible d'être causée par des sols contaminés excavés, par la mise en place d'un système permettant d'en assurer la traçabilité afin qu'ils soient déchargés dans un lieu où il est permis de les recevoir.

Il s'applique uniquement aux sols qui contiennent des contaminants, peu importe la valeur de concentration de ces derniers.» (a.1)
- ▶ Le projet de *Règlement concernant la traçabilité des sols excavés* (version 2018) impose des obligations de traçabilité des sols contaminés notamment aux responsables d'un lieu récepteur ainsi qu'aux propriétaires desdits sols (a. 3);

Conséquences face à ces Responsabilités

- ▶ Litige avec les intervenants
- ▶ Pertes financières (factures impayées)
- ▶ Perte d'efficacité, complications, perte d'énergie, stress
- ▶ Retards (pression sur personnel, qualité, risques, intégrité,...)
- ▶ Risques environnementaux et en santé et sécurité
- ▶ Impacts sur les Assurances-responsabilités (Attention aux obligations de garanties au niveau des assureurs)
- ▶ Perte de client
- ▶ Impact sur réputation
- ▶ Sanctions civiles ou pénales
- ▶ Sanctions d'Ordre professionnel



Conclusion

Le résultat de la réflexion du comité....

Comment gérer les risques?

- ▶ Devis exhaustif \ Portée claire des interventions
- ▶ Clauses environnementales contractuelles
- ▶ Bonne exécution de SON mandat
- ▶ Contrôle qualité
- ▶ Bonne exécution des autres intervenants
- ▶ Se préparer aux nouvelles responsabilités
- ▶ Moins d'intervenants
- ▶ Bonne Communication
- ▶ MANDAT BIEN DÉFINI

